



Servitude non inscrite dans l'acte de vente

Par **jeanc2_old**, le **17/08/2007 à 07:34**

mon acte de vente ne mentionne aucune servitude de passage, celui du propriétaire précédent non plus, et pas de trace non plus au cadastre. rnmes voisins prétendent avoir conservé undroit de passage qui remonte à plus de 100 ans. ils ont fait constater par un huissier l'empêchement de l'exercice de ce droit qu'occasionne la construction d'un petit muret/jardiniere que j'ai faite. rnl'huissier m'envoie maintenant un commandement me signifiant que je m'expose à une procédure judiciaire: rnmes questions sont les suivantes:rn. l'huissier peut il agir directement ou bien faut il que la preuve de ce droit soit d'abord faite auprès des tribunaux? rn. est ce à moi de chercher les servitudes cachés?rn. comment va se régler ce différent: tribunal...?rnrnmerci de m'aider dans la résolution de ce pb.